



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n° 2026 /023

ARRETE DU MAIRE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.610-5 du Code pénal

Vu, les travaux de remplacement de pour travaux sous tension sur un appareil aérien sur poteau HTA 20000v.

Considérant pour la sécurité des usagers, qu'il est nécessaire de régler la circulation durant les travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les travaux seront effectués le vendredi 17 avril 2026, Route de Villequier. Une déviation sera mise en place Chemin du Rouleau et Le Plateau.

Article 2 : la circulation sera interdite pendant la durée des travaux à hauteur de la Route de Villequier. Une déviation sera mise en place Chemin du Rouleau et Le Plateau.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Les services de police municipale intercommunale

⇒ SMBV CAUX SEINE

Article 6 : Ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rives en Seine
- Caux seine aggro service (arrêté de voirie)
- Entreprise ENEDIS-DRNOR-TST Seine Maritime

Fait à Saint-Arnoult, le 10 mars 2026

Publié sur le site internet
De la ville le

Le Maire,
Boris DUBUC

